

PRESTATIONS 2010 FORMULE ETUDIANT AU REGIME GENERAL

A - PRESTATIONS MEDICALES	DA	Tx SS RG	Formule Etudiant
Consultations, visites et indemnités de déplacement			
Généraliste	3	70%	135% BRSS (*)
Spécialiste	3	70%	135% BRSS (*)
Pharmacie			
Vignette bleue	3	35%	TM
Vignette blanche	3	65%	TM
Analyses			
Prises en charge par la SS	3	60%	TM
Auxiliaires médicaux et indemnités de déplacement	3	60%	100% BRSS
Soins à l'étranger pris en charge par la SS	3	variable	+ 150% rembt SS
Actes de prévention du contrat responsable			
Détartrage annuel complet effectué en 2 séances maxi	3	70%	100% BRSS
Ostéodensitométrie pour les femmes de + 50 ans, tous les 6 ans	3	70%	100% BRSS

B - PRESTATIONS MEDICO-CHIRURGICALES			
Dentaire			
Actes et soins conservateurs dentaires (SDE)	6	70%	135% BRSS
Orthodontie (TOR) enfants âgés de moins de 16 ans	6	100%	135% BRSS
Prothèses dentaires (ADP, PFM, PFE, PDA)	6	70%	135% BRSS
Implant (IMP), traitement parodontal (PAR) et orthodontie (TOR) adulte, maxi	6	-	néant
Reconstitutions coulées (Inlays Cores) (ADP)	6	70%	120% BRSS
Optique			
Montures, verres, lentilles de contact acceptées par la SS	6	65%	135% BRSS
Forfait annuel pour montures, verres ou lentilles	6	-	144,25 €
Participation chirurgie réfractive (<i>opération de la myopie</i>)	6	-	néant
Prothèses et appareillages			
Toutes prothèses et appareillages	6	65%	100% BRSS
Actes médicaux et chirurgicaux			
Actes techniques médicaux (ATM) et d'échographie (ADE)	6	70%	135% BRSS (*)
Actes de chirurgie (ADC) et d'anesthésie (ADA)	6	70%	135% BRSS (*)
Actes d'obstétrique (ACO)	6	70-100%	135% BRSS (*)
Actes d'imagerie diagnostique (ADI)	6	70-100%	135% BRSS (*)
Hospitalisation en médecine, chirurgie ou maternité			
Frais de séjour régime commun	6	80 - 100%	TM
Forfait journalier en CHS, maxi 30 jours	6	-	Frais réels
Forfait journalier autres établissements	6	-	Frais réels
Indemnité comp. (si choix du régime) en médecine/chirurgie (personne majeure)	6	-	14,43 €/jour
Indemnité compensatrice (si choix du régime) en maternité (accouchement)	6	-	216,00 €
Frais de chambre particulière en établissement conventionné et en centre de réadaptation si séjour consécutif à l'hospitalisation	6	-	Frais réels
Frais de chambre particulière en établissement non conventionné, maxi	6	-	65,00 €/jour
Frais de chambre particulière en CHS	-	-	néant
Honoraires des praticiens afférents à l'hospitalisation	6	80 - 100%	135% BRSS (*)
Lit d'accompagnant enfant âgé de moins de 12 ans	6	-	Frais réels
Lit d'accompagnant mineur handicapé	6	-	Frais réels
Frais de transport ou d'ambulance	6	65 - 100%	TM
Autres frais non pris en charge par la SS			
Participation calculée par équivalence avec le tarif de responsabilité SS	6	-	néant
Homéopathie, médicaments remboursés sur ordonnance à 0 à 15 % par SS	6	-	néant

C - PREVENTION, AUTRES PRIMES ET PARTICIPATIONS			
Prévention			
Ostéodensitométrie hors SS, dans la limite d'un plafond annuel de 3 % PMSS/PP	12	-	néant
Test de prévention du cancer du colon, maxi	12	-	néant
Vaccin anti-grippal	12	0 - 65%	néant
Autres vaccins non remboursés par la SS, maxi	12	-	néant
Sevrage tabagique prescrit médicalement (produits de substitution nicotiques), forfait annuel	12	-	20 €
Primes			
Cure thermale libre acceptée par la SS : soins thermaux	12	65%	135% BRSS
forfait de surveillance	12	70%	135% BRSS
+ prime (frais hôteliers)	12	-	néant
Participations			
Honoraires de heilpraktiker (<i>par acte</i>)	12	-	néant
Ostéopathie ou chiropraxie (<i>par séance</i>)	12	-	néant
Allocation obsèques, indemnité de base (cf annexe 3 du règlement mutualiste)	12	-	1 442,50 €
Rente d'invalidité (invalidité 100%) jusqu'à 60 ans, par an (cf annexe 3 du règlement mutualiste)	12	-	1 557,90 €
Assistance à domicile		-	selon descriptif SORUAL assistance

BRSS = Base de Remboursement SS

DA = délai d'attente (en mois)

FH = forfait journalier, soit 13,50 € ou 18 € au 1.1.2010

PMSS = Plafond Mensuel de la SS, soit 2.885 € au 1.1.2010

Tous les taux indiqués comprennent le remboursement SS et la part complémentaire

(*) HORS PARCOURS DE SOINS : minoration des remboursements par l'application des dispositions des contrats dits "responsables", soit

- majoration de participation : % de la BRSS fixé par votre régime de base
- franchise sur les dépassements d'honoraires : fixée par l'assurance maladie

Franchises instaurées par la LFSS pour 2008 non prises en charge